



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 08 07

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 27 octobre 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusé : Philippe MOREAU.

Parc d'activités « Pôle Technique Odysée 3 » à Coëx : vente d'une parcelle

M. Manuel BLANCHARD est un artisan maçon implanté à Froidfond. Il emploie actuellement un ouvrier, mais prévoit la création de deux emplois supplémentaires.

Manquant de place et anticipant un fort développement de son activité, M. BLANCHARD cherche à quitter sa location de Froidfond pour s'installer dans son propre bâtiment, mais davantage en proximité du littoral vendéen.

Par courrier reçu le 4 juillet 2022, M. BLANCHARD a informé le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Communauté Agglomération qu'il souhaite acquérir la parcelle n° 13 de 784 m² sur la ZAE « Pôle Technique Odysée 3 » à Coëx, dont le prix de vente est de 30 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Saisis de la question le 29 septembre 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat d'un terrain.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 août 2019,

Vu la demande d'achat de l'artisan maçon M. Manuel BLANCHARD reçue le 4 juillet 2022,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 29 septembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder la parcelle cadastrée section AN n° 117 (784 m²), du parc d'activités « Pôle Technique Odysée 3 » à Coëx, à l'artisan maçon M. Manuel BLANCHARD, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 23 520 € HT (784 m² x 30 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 04 NOV. 2022
- de la publication sur le site www.pays-saint-gilles.fr le : 04 NOV. 2022

Givrand, le 3 novembre 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.